

23.23 SAS
Au capital social de 8 500 euros
31 rue Pasteur
69240 Thizy-les-Bourgs
RCS : 982 561 169

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 27/10/2025

Réduction du capital social

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, à 11 :00, les associés de la société 23.23 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Étaient présents ou représentés :

- Monsieur Ludovic LE STRAT, associé, détenteur de 40 % du capital social,
- Monsieur Léo Ange RISPAL, associé, détenteur de 60 % du capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Rappel des décisions antérieures

L'Assemblée rappelle que, par AGE en date du 19 septembre 2025, il a été décidé une réduction du capital social non motivée par des pertes, par diminution du nombre d'actions, de 8 500 € à 500 €, la réalisation étant subordonnée : (i) au dépôt du PV au greffe pour ouvrir le délai d'opposition des créanciers de 20 jours, et (ii) à l'absence d'opposition à l'issue dudit délai. Le PV d'AGE a été déposé au greffe le 24 septembre 2025 ; le délai a expiré le 14 octobre 2025 sans qu'aucune opposition ne soit formée.

Résolution unique – constat de réalisation, entrée en vigueur et mise à jour statutaire

L'Assemblée, constatant l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai légal, décide et constate ce jour, 27 octobre 2025, la réalisation définitive de la réduction de capital telle que décidée le 19 septembre 2025.

En conséquence :

1. Le capital social est désormais fixé à CINQ CENTS EUROS (500 €), divisé en CINQUANTE (50) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

2. La répartition relative des associés demeure inchangée
3. Entrée en vigueur : la présente réalisation prend effet au 27 octobre 2025.
4. L'article 7 – Capital social des statuts est modifié en conséquence et rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social : Le capital social est fixé à CINQ CENTS EUROS (500 €), divisé en CINQUANTE (50) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, de même catégorie. »

5. Pouvoirs sont donnés au Président pour publier et déposer tous actes et pièces, notamment auprès du Guichet unique (INPI), et accomplir toutes formalités requises avec faculté de subdélégation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h21.

Fait à Thizy-les-Bourgs, le 27/10/2025.

Signatures :

Ludovic LE STRAT – Associé



Léo RISPAL – Associé

